



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
06/12/2024	06/12/2024	19	10	15	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLOREN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GHILACI Marion
Mme HAAS Valérie		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse		X	M. PELIZZON Philippe
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>			Mr FARGES Cédric

### *I/ Désignation du secrétaire de séance.*

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire : Mr FARGES Cédric.

## *II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 29/10/2024.*

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29/10/2024 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

## *III/ Décisions du Maire*

**Décision n° 2024-11-05-01** : Virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024 de la Commune afin de financer le traçage du panneau de basket du terrain multisports.

**Décision n° 2024-11-29-01** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur VOILLARD Cyril un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 10-11-12 Janvier 2025. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 290€.

**Décision n° 2024-11-29-02** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur AMALRIC Alain pour le Comité Citoyen, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 18 Janvier 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2024-12-03-01** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur FABRE Christian, Président de l'âge d'Or un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 19 Janvier 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2024-12-03-02** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Madame ALMENDRA Véronique, Présidente de l'APEL un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 25 Janvier 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2024-12-03-03** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur BRU Philippe, Président de la Britestole un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 31 Janvier 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2024-12-03-03** : Conclusion entre la Commune de Briatexte et Monsieur MONMAYRAN Nicolas, Président de l'AS Briatexte un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 1 Février 2025. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

## *IV/ Ordre du jour :*

- ✓ Convention « Arbres et Paysages Tarnais ».
- ✓ Admission en non-valeur de titres de recette.
- ✓ Décision modificative n°3.
- ✓ Convention tripartite médiathèque et association Arts et Culture.
- ✓ Statut de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- ✓ Mutuelle communale.
- ✓ Questions diverses.

## *V/ Délibérations :*

### **D2024-12-10-01 :**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages Tarnais concernant une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres – Programme 2024/2025.**

L'association « Arbres et Paysages Tarnais », au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leur rôle écologique, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'action de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Pour rappel, la collectivité s'était inscrite au programme 2021/2022 pour la plantation d'une haie au niveau du lotissement de la plaine, à celui de 2022/2023 pour des plantations au niveau du lotissement des Berges et du Parc Public, 2023/2024 pour des plantations au niveau de la station d'épuration.

La commune souhaite réitérer son engagement et adhérer au programme 2024/2025 pour la plantation de jeunes plants champêtres au niveau du bois de Mouzorgues.

Afin que l'association « Arbres et Paysages Tarnais » puisse soutenir la commune à élaborer son projet, il est donc proposé au conseil d'adhérer à l'association et de signer une convention de partenariat. Le programme de plantation communal 2024/2025 s'élève à 331.68 € TTC.

Cette convention reprend entre autres les engagements des deux parties, à savoir :

- L'association s'engage à l'accompagnement au projet de plantation, à l'appui technique à la plantation et le suivi sur 3 ans.
- La commune s'engage à réaliser les travaux de préparations du sol et de plantation, mettre en place un paillage, planter les arbustes, protéger cette plantation et accompagner la pousse des plants.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'ADHERER** à l'association « Arbres et Paysages Tarnais ».
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Briatexte et l'association « Arbres et Paysages Tarnais » - Programme 2024/2054.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la commune et l'association « Arbres et Paysages Tarnais » ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**D2024-12-10-02 :**

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2022**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Sur proposition de Mr le Trésorier par courrier explicatif du 06/11/2024, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur :

- le titre de recette n°96 de l'exercice 2022 pour un montant de 73 € (objet : Capture chien errant) ;
- le titre de recette n°144 de l'exercice 2022 pour un montant de 109 € (objet : Capture chien errant).

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'ACCEPTER** que la somme de 182 € soit admise en non-valeur.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Objet : Décision modificative budgétaire n°3 – budget principal**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de :

- Régulariser le compte 165, plus précisément les cautions et des dépôts de garantie qui n'ont plus lieu d'être (Cautions de Carré Royal et de remise en état de réseaux).
- De financer la pose d'une protection du terrain Foot 5.
- D'abonder le chapitre 12.
- De provisionner une créance au compte 6817.
- D'annuler 2 titres de taxe d'aménagement.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 74 - Dotations et participations Art 741127 Dotation nationale de péréquation		6 600,00 €		
Chap 012 - Charges de personnel Art. 64111 - Personnel titulaire				6 300,00 €
Chap 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions Art 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants				300,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	- €	6 600,00 €	- €	6 600,00 €

SECTION	INVESTISSEMENT			
	RECETTES		DEPENSES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 10 - Dotations, fonds divers de réserves Art. 10226 - Taxe d'aménagement				13 000,00 €
Chap 10 - Dotations, fonds divers de réserves Art. 10226 - Taxe d'aménagement		13 000,00 €		
Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées Art. 165 - Dépôts et caution reçus				3 500,00 €
Chap 204 - Subvention d'équilibre versées Art. 204181 Biens mobiliers, matériel et études - Opération financière			6 500,00 €	
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2138 - Autres constructions / Opération 272 - Terrain Foot 5				3 000,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	- €	13 000,00 €	6 500,00 €	19 500,00 €
<b>TOTAL</b>		13 000,00 €		13 000,00 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget principal ; exercice 2024, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

D2024-12-10-04 :

**Objet : Convention tripartite mise à disposition de biens entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'association arts et culture et la commune de Briatexte**

Pour rappel, la commune de Briatexte avait signé le 24/01/2013 avec l'ancienne Communauté de Communes Tarn et Dadou (devenue après fusion Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet) un bail à construction afin de mettre à disposition les parcelles cadastrées B1274 (où se situait l'ancienne gare), B1275, B2435 sises avenue de Saint Paul à ladite Communauté de Communes pour que cette dernière installe une médiathèque sur la commune.

La commune de Briatexte, pour accompagner la promotion des associations culturelles, sur son territoire, avait participé financièrement par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50 750 € à la construction d'une extension de la médiathèque pour recevoir les associations culturelles de la commune (Délibération D2013-06-10 du 11/06/2013).

L'association Arts et Culture de Briatexte, occupe un local de la médiathèque de Briatexte afin d'organiser ses activités liées à l'art et la culture. A ce titre, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'association Arts et Culture et la Commune de Briatexte pour une mise à disposition de biens.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de biens entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'association arts et culture et la commune de Briatexte annexée à cette délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer cette convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

D2024-12-10-05 :

**Objet : Mise à jour et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**

Depuis la création de la Communauté d'agglomération, les statuts n'ont pas fait l'objet d'actualisation malgré des évolutions régulières du périmètre des compétences et équipements associés.

Par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°180\_2024 du 14 octobre 2024, la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ont été approuvées.

Il s'agit de :

- ✓ Actualiser la liste des communes membres (retrait de Amarens, Donnazac, Frausseilles, Loubers et Noailles).
- ✓ Actualiser l'adresse du siège de la communauté d'agglomération.
- ✓ Requalifier les compétences au sein des compétences obligatoires ou facultatives (et non plus optionnelles, désormais supprimées).
- ✓ Intégrer au sein de la compétence de développement économique les chemins de randonnées.
- ✓ Economie : intégration dans la version consolidée ci-annexée des délibérations n°263\_2023 du 11 décembre 2023 et n°21\_2024 du 25 mars 2024 modifiant les statuts.
- ✓ Petite enfance au sens de l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles tel que codifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023.
- ✓ Constater la détention de la compétence Eau, de la compétence Eau Potable, de la compétence Assainissement, de la compétence GEMAPI et de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- ✓ Actualiser la liste des équipements sportifs (stades et salles de sports transférées lors de précédentes CLECT) et divers (conservatoire du pays des bastides, maisons de service public, ...).
- ✓ Retirer les compétences relatives à la lutte contre les nuisances sonores et d'aménagement numérique.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui impose au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences en matière d'eau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales au titre des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 février 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3 DS,

Vu les articles L5211-5, L5211-7 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°180\_2024 du 14 octobre 2024 approuvant la mise à jour et la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant l'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'agglomération susmentionnée,

Considérant que le transfert ou le retrait doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du projet de nouveaux statuts pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération le 14 octobre 2024 tels qu'annexés.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**D2024-12-10-06 :**

#### **Objet : Convention de partenariat pour la mise en place de mutuelles communales**

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières.

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

La Commune souhaite désigner un ou plusieurs organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.

La commune a publié une annonce pour faire appel à d'éventuelles mutuelles qui souhaiteraient proposées des offres aux administrés de Briatexte.

Suite à cette annonce, deux assureurs ont pris contact avec la commune : AXA et Mutami. Ces derniers ont souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Etant entendu que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre la Commune et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur. Les deux conventions proposées par les deux organismes sont en annexes de la présente délibération.

Il est précisé que la commune réalisera l'information des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes organisent une réunion d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

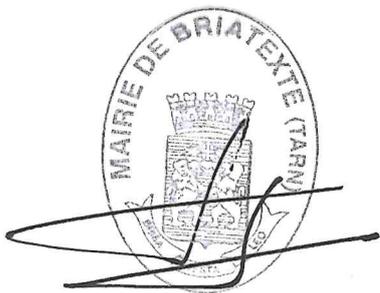
- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre la Commune de Briatexte et des assureurs dans le but de faciliter l'accès aux briatextois qui le souhaitent à une complémentaire santé, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- ✓ **D'APPROUVER** le choix des assureurs AXA et Mutami comme organismes de mutuelle communale pour la commune de Briatexte ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat liant la Commune à ces organismes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Levée de la séance à 19h28

Le Maire,  
Alain GLADE

Le Secrétaire de séance,  
Mr FARGES Cédric



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cédric FARGES', written over the printed name of the secretary.